

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRÊTÉ N°2022/ 09

Objet : Modification de l'arrêté 2022/05 du 27 mai 2022 portant délégation à Monsieur Christian GATARD, 2ème Vice-Président délégué aux Finances, de signer les contrats d'emprunts et documents afférents.

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter la délégation faite à Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président délégué aux Finances, pour la signature des contrats d'emprunts et documents afférents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification de l'article 1 de l'arrêté 2022/05 du 27 mai 2022

L'article 1 de l'arrêté 2022/05 du 27 mai 2022 est annulé et remplacé comme suit :

« La délégation de signature donnée à Monsieur Christian GATARD, 2ème Vice-Président, emporte pouvoir de signer les contrats d'emprunt, dont la Banque Européenne d'Investissement et les documents afférents, et tout autre organisme bancaire. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Fait à Tours, le 20 OCT. 2022



Le Président,

Wilfried SCHWARTZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.